



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et l'innovation Sous-direction de l'innovation Bureau des initiatives de partenariats et d'innovations Adresse : 1 ter avenue de Lowendal – 75007 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Roger BROUET Tél : 01 49 55 52 49 Fax : 01 49 55 80 98 Courriel : roger.brouet@agriculture.gouv.fr N° NOR : AGRE1013132C</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDI/N2010-2062 Date: 18 mai 2010</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 3

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture
et de la pêche
à
Madame et Messieurs les préfets de région

Objet : Appel à candidature « établissements pilotes du plan écophyto 2018, axe 2, action 16 » .

Résumé : Les EPLEFPA peuvent contribuer à la conception, à la démonstration et à la valorisation pédagogique de techniques agricoles innovantes répondant aux objectifs du plan Ecophyto 2018. Un appel à candidatures est organisé afin de sélectionner de nouveaux EPLEFPA et leurs exploitations pour la mise en œuvre de l'action 16, axe 2 du plan Ecophyto qui bénéficieront, sur proposition de la direction générale de l'enseignement et de la recherche, d'un financement de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). La présente note de service présente les modalités pratiques de cette opération.

MOTS-CLES : EPLEFPA, Ecophyto 2018, produits phytosanitaires, expérimentation

Destinataires	
Pour exécution : Préfets de région Directeurs Régionaux de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt. Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole	Pour information : Préfets de Départements Madame la directrice générale de l'alimentation, Monsieur le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur, public et privé M. le Doyen de l'inspection de l'enseignement agricole M. le Directeur de l'ONEMA M. le Directeur du CEZ de Rambouillet Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer Madame la Présidente Directrice générale de l'INRA. Monsieur le Président Directeur général du CIRAD Monsieur le Directeur général du CEMAGREF Monsieur le Directeur général de l'ACTA Monsieur le Directeur général de l'APCA

L'action 16, axe 2 du plan Ecophyto 2018 prévoit « d'impliquer fortement [...] les 190 exploitations des EPLEFPA qui constituent un réseau représentatif de la diversité des situations agro-écologiques et des systèmes de production agricoles présents sur le territoire français [...] ». »

Elle doit permettre aux EPLEFPA de jouer pleinement leurs rôles :

- de producteurs de références régionales en terme de démarche de projet et de valorisation pédagogiques des systèmes de culture innovants répondant aux enjeux du développement durable et de ceux du plan Ecophyto 2018,
- de diffuseurs de ces références auprès de leurs publics et partenaires professionnels. L'utilisation de ces références en situation de démonstration dans les exploitations agricoles des EPLEFPA doit contribuer au développement de systèmes de production compatibles avec les objectifs du plan Ecophyto 2018.

En septembre 2009, 25 EPLEFPA (un par région métropolitaine et trois en DOM) ont été retenus pour la mise en œuvre de cette action (cf. liste jointe en annexe 1).

Un nouvel appel à candidatures est lancé en 2010 pour renforcer le réseau actuellement mis en place.

I - Objectif des actions à conduire dans les EPLEFPA et thèmes prioritaires

Les actions conduites devront permettre de favoriser la mise en place de systèmes de cultures innovants à bas niveau d'intrants notamment en produits phytosanitaires dans les EPLEFPA pour :

- proposer, tester et valider des hypothèses agronomiques favorables aux objectifs du plan Ecophyto 2018 ;
- proposer, évaluer et capitaliser des situations pédagogiques permettant le transfert de ces modes de productions vers les publics d'apprenants ;

Compte-tenu des enjeux mis en évidence dans le plan Ecophyto 2018 et de la composition actuelle du groupe d'EPL pilotes, une attention particulière sera portée à la **candidature d'exploitations orientées sur des systèmes de production horticole, viticole, maraîcher ou arboricole et aux EPL qui se sont engagés dans une démarche de conventionnement avec l'INRA ou l'ACTA pour jumeler leur exploitation avec un de leurs centres (mesure 6 des assises de l'enseignement agricole public).**

II – Engagement des candidats

Les EPLEFPA devront :

- respecter la réglementation en vigueur en matière d'usage et de gestion des produits phytosanitaires (local de stockage, protection des personnes et des milieux naturels, ...) ;
- Proposer un dispositif agronomique à vocation démonstrative. Ce dispositif agronomique permettra, sur la base d'un diagnostic initial, de construire un ou plusieurs systèmes de culture conçus pour être structurellement peu dépendants des produits phytosanitaires. Le système pourra lui-même évoluer au cours du temps selon les circonstances (économiques, climatiques, ...) tout en restant cohérent au regard des objectifs initialement définis entre l'EPLEFPA, la DGER et la DRAAF/SRFD .

Ce dispositif sera suivi tout au long du programme afin d'évaluer le fonctionnement agronomique du système, la pression qu'il exerce sur les milieux et les ressources, son fonctionnement social et économique.

- Valoriser le dispositif agronomique dans le cadre des formations assurées par l'établissement. Ces utilisations pédagogiques contribueront à la réflexion sur l'évolution des pratiques d'enseignement au regard des enjeux identifiés par le plan Ecophyto 2018.
- contribuer à la diffusion de leur résultat au niveau régional et à la capitalisation nationale.
- Participer à la dynamique nationale coordonnée par l'activité du réseau thématique nationale « Agronomie-Ecophyto 2018 » et la Bergerie Nationale de Rambouillet.

III- Financement et animation du dispositif

Chaque projet retenu bénéficiera d'une subvention accordée par l'ONEMA au titre du plan Ecophyto 2018, couvrant 80 % des coûts annuels engagés. Cette subvention sera plafonnée à 15.800 €/an dans la limite des crédits disponibles. Le financement concernera les années 2010 et 2011.

Les fonds accordés par l'ONEMA seront délégués à la Bergerie Nationale de Rambouillet dans le cadre d'une convention de gestion, qui les attribuera individuellement aux EPLEFPA.

Le réseau national thématique de la DGER « Agronomie - Ecophyto 2018 » et la Bergerie nationale de Rambouillet assureront l'animation et l'appui technique à la mise en œuvre du dispositif : outils et méthodes, formations spécifiques aux besoins de l'action, représentation, construction des partenariats, capitalisation et diffusion des résultats, ...

IV - Dépôt des candidatures et calendrier

Le dossier de candidature comprendra la fiche « projet » (voir annexe 2). Cette fiche sera à transmettre au plus tard **le 11 juin 2010** par voie électronique à :

frederic.dehlinger@educagri.fr
et roger.brouet@agriculture.gouv.fr
et aux DRAAF/SRFD concernés.

En outre, le dossier sera nécessairement complété par l'avis du SRFD sur la candidature de l'EPLFPA (voir annexe 3).

Les DRAAF/SRFD transmettront leurs avis et classement des candidatures à frederic.dehlinger@educagri.fr et à roger.brouet@agriculture.gouv.fr au plus tard **le 18 juin 2010**.

Marion ZALAY
Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Annexe 1

Liste des établissements pilotes de l'action 16 du plan écophyto 2018 engagés depuis septembre 2009

Région	EPLEFPA engagé
Alsace	EPL de Obernai
Aquitaine	EPL de Bordeaux Gironde
Auvergne	EPL de Clermont Ferrand
Bourgogne	EPL de Quetigny Plombières les Dijon
Bretagne	EPL de Rennes le Rheu
Centre	EPL de Chartres
Champagne-Ardenne	EPL de Avize
Corse	EPL de Borgo
Franche-Comté	EPL de Vesoul
Guadeloupe	EPL de Guadeloupe
Guyane	EPL de Guyane
Ile de France	EPL de Brie Comte Robert
La Réunion	EPL de Saint Paul
Languedoc-Roussillon	EPL de Carcassonne
Limousin	EPL de Saint Yriey La Perche
Lorraine	EPL de Metz Courcelles-Chaussy
Midi-Pyrénées	EPL de Toulouse
Nord Pas de Calais	EPL de Pas de Calais
Basse Normandie	EPL de Coutances
Haute Normandie	EPL de l'Eure
Pays de Loire	EPL de Château-Gontier
Picardie	EPL de Crezancy
Poitou Charentes	EPL de Poitiers Venours
PACA	EPL d'Aix Valabre Marseille
Rhône Alpes	EPL de Valence

Annexe 2

DOSSIER DE CANDIDATURE

EPLEFPA :

- Adresse :
- CP / Ville :
- Nom du directeur :
- Exploitation concernée :

Porteurs du projet

- Directeur d'Exploitation Agricole
- Nom Prénom :
- Téléphone : E-Mail :

Chef de projet

- Nom Prénom :
- Téléphone : E-Mail :

Titre du projet et résumé (10 lignes maximum) :

Description de la situation locale et des enjeux (1 page)

- Rappels du contexte de l'exploitation : territoire, types de production, enjeux régionaux en matière d'utilisation et pollutions par les produits phytosanitaire...
- Description rapide de l'exploitation, productions et services, organisation du travail
- niveau de recours actuel aux produits phytosanitaires, démarches actuellement engagées pour réduire le recours à ces produits, ...

Le projet (1 page)

- Implication actuelle de l'équipe pédagogique dans le suivi des productions, classes concernées,
- Description rapide de l'action envisagée, principaux leviers d'actions pressentis, partenariats envisagés, ...
- Implications pédagogiques envisagées

Annexe 3

Avis du chef de service régional de la formation et du développement

- EPLEPFA concerné :
- Avis du chef de service sur le dossier présenté :
- Nombre de candidatures déposées par des EPLEFPA de la région :
- Classement de l'EPLEFPA concerné :

Date, signature et cachet